

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les clients, souscripteurs des fonds gérés par Brownfields Gestion, peuvent adresser gratuitement, par écrit, une réclamation à :

Brownfields Gestion
A l'attention du RCCI
7 Rue Balzac, 75008 Paris

Brownfields Gestion s'engage à accuser réception de la réclamation, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa date d'envoi.

Brownfields Gestion dispose alors d'un délai de réponse maximum de 2 mois suivant la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Elle s'engage à traiter les réclamations avec le plus grand soin et précise que ce traitement est gratuit.

En cas de désaccord définitif avec la société de gestion, le réclamant peut également s'adresser au Médiateur de l'AMF :

Autorité des Marchés Financiers
17, Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur son site en utilisant le lien suivant :

<https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html#charte>